

**Compte rendu  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Du 11 avril 2017  
à 20 heures**

Président : Gérard DELILLE

Présents : Marlène BONFANTI - Dominique BRIET - Jean-Pierre BRION - Philippe FROGER - Christine GABUET - Ludovic GATOUILLET - Sylvain GUEDRA - Michèle MINIER - Stéphane RACOT - Christiane TAPIN - André TRUFFAUT- Dominique VALASKA - Florence WEIDMAN.-

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés:

Mme Patricia DEVILLEZ ayant donné pouvoir à M. Gérard DELILLE  
Mme Nadine CHAMYK ayant donné pouvoir à Mme Dominique BRIET  
M. Daniel BOCK ayant donné pouvoir à M. Ludovic GATOUILLET  
Mme Sandrine COTTRET ayant donné pouvoir à Mme Christiane TAPIN  
M. Gérard CAMUS ayant donné pouvoir à Mme Christine GABUET

Secrétaire de séance : Madame Marlène BONFANTI

Nombre de conseillers :	En exercice	19
	Présents	14
	Votants	19

Date convocation : 07-04-2017

Ordre du jour

## **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER**

### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

- \* Approbation des comptes administratif et de gestion
- Délibération sur le Compte Administratif 2016
- Délibération sur le Compte de Gestion 2016
- Délibération pour affectation du résultat d'exploitation
- \* Vote du budget primitif

### **BUDGET COMMUNAL**

- \* Approbation des comptes administratif et de gestion
- Délibération sur le Compte Administratif 2016
- Délibération sur le Compte de Gestion 2016
- Délibération pour affectation du résultat d'exploitation
- \* Vote du budget primitif

## **VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS 2017**

### **ASSAINISSEMENT**

- Travaux de raccordement

### **COMMUNAUTÉ DE L'AUXERROIS**

- Adoption des statuts de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois
- PLUi
- Poursuite des procédures PLU engagées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Compétence urbanisme : convention
- Zone d'activités économiques : convention

## **POINT SUR LES TRAVAUX**

## **COMMUNICATIONS DU MAIRE**

## **QUESTIONS DIVERSES.**

## **1°) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER**

En raison de la démission de Madame Emilie SNEGOUROUSKI, le candidat venant sur la liste « CHARBUY 2020 » immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant. Il convient donc d'installer Monsieur Sylvain GUEDRA.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Sylvain GUEDRA.

<p style="text-align: center;"><b>PROCES VERBAL D'INSTALLATION De Monsieur Sylvain GUEDRA. Au sein du conseil Municipal</b></p>
---

L'an deux mil dix-sept le 11 avril à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Charbuy proclamés élus par le Bureau Electoral à la suite des Elections Municipales du 23 mars 2014, se sont réunis à la Mairie de Charbuy, salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Gérard DELILLE, président de séance.

Présents : Marlène BONFANTI - Dominique BRIET - Jean-Pierre BRION - Christine GABUET - Ludovic GATOUILLET - Sylvain GUEDRA - Philippe FROGER - Michèle MINIER - Stéphane RACOT - Christiane TAPIN - André TRUFFAUT- Dominique VALASKA - Florence WEIDMAN.-  
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés:

Mme Patricia DEVILLEZ ayant donné pouvoir à M. Gérard DELILLE  
Mme Nadine CHAMYK ayant donné pouvoir à Mme Dominique BRIET  
M. Daniel BOCK ayant donné pouvoir à M. Ludovic GATOUILLET  
Mme Sandrine COTTRET ayant donné pouvoir à Mme Christiane TAPIN  
M. Gérard CAMUS ayant donné pouvoir à Mme Christine GABUET

Secrétaire de séance : Madame Marlène BONFANTI

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard DELILLE, Maire de Charbuy, qui informe le Conseil Municipal que suivant courrier reçu le 27 février 2017, Madame Emilie SNEGOUROUSKI élue sur la liste « Charbuy 2020 » l'a informé de sa démission du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 23 mars 2014, de la démission ci-dessus enregistrée, Monsieur Sylvain GUEDRA remplace Madame Emilie SNEGOUROUSKI au sein du Conseil Municipal.

**COMMUNE : CHARBUY**  
**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales –**  
**CGCT)**

**SUITE A L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER**

<b>Fonction<sup>1</sup></b>	<b>Qualité</b> (M. ou Mme)	<b>NOM ET PRÉNOM</b>	<b>Date De naissance</b>	<b>Date de la plus récente élection à la fonction</b>	<b>Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)</b>
Maire	M	DELILLE Gérard	22/02/1952	2008	511
Premier adjoint	Mme	DEVILLEZ Patricia	27/09/1955	2008	511
deuxième	Mme	BRIET Dominique	23/12/1956	2014	511
troisième adjoint	M	BRION Jean-Pierre	02/10/1947	2008	511
Quatrième	M	TRUFFAUT André	09/01/1953	2008	511
Conseiller	Mme	CHAMYK Nadine	12/08/1957	2008	511
Conseiller	M	GATOUILLAT	29/01/1970	2008	511
Conseiller	Mme	COTTRET Sandrine	29/09/1969	2014	511
Conseiller	M	BOCK Daniel	29/01/1953	2008	511
Conseiller	Mme	BONFANTI Marlène	06/12/1966	2014	511
Conseiller	M	RACOT Stéphane	06/08/1971	2008	511
Conseiller	Mme	TAPIN Christiane	21/02/1956	2014	511
Conseiller	M	VALASKA	21/07/1955	2008	511
Conseiller	Mme	WEIDMAN Florence	02/08/1961	2014	511
Conseiller	M	GUEDRA Sylvain	10/04/1970	2014	511
Conseiller	M	CAMUS Gérard	09/10/1950	2014	495
Conseiller	Mme	GABUET Christine	03/01/1960	2014	495
Conseiller	M	FROGER Philippe	05/02/1970	2014	495
Conseiller	Mme	MINIER Michèle	06/03/1957	2014	495

Le procès-verbal de la réunion du 14 mars est approuvé à la majorité. Monsieur Philippe FROGER fait remarquer qu'à la lecture du procès-verbal, il a pris connaissance des conditions financières de l'adhésion au service « Conseil en Energie partagée » alors qu'il n'en avait pas été question lors du dernier conseil. C'est pourquoi il demande que les dossiers soient adressés en amont de la réunion. Il rappelle également la délibération d'achat de terrains pour le budget assainissement qui n'était pas à l'ordre du jour.

## **2°) BUDGET ASSAINISSEMENT**

### **\* Approbation des comptes administratif et de gestion**

#### - Délibération sur le Compte Administratif 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BRION délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Gérard DELILLE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		102 222.04		15 766.82		117 988.86
Opérations de l'exercice	107 312.11	141 693.02	113 302.93	83 259.17	220 615.04	224 952.19
Totaux	107 312.11	243 915.06	113 302.93	99 025.99	220 615.04	342 941.05
Résultat de clôture en euros		<b>136 602.95</b>	<b>14 276.94</b>			122 326.01

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- Délibération du compte de gestion de l'assainissement 2016 dressé par Mme NIGAGLIONI, Percepteur

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gérard DELILLE, Maire ; après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- considérant que les opérations paraissent régulières et justifiées ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;

- Délibération pour affectation du résultat d'exploitation 2016

Le Conseil Municipal

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,
- constatant que le compte administratif fait apparaître :
  - un excédent 136 602.95€
- Considérant les états de dépenses engagées et de recettes à recevoir,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	0,00 euro
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) (cpte 002 en 2015)	102 222.04 euros
Virement à la section d'investissement 2016 cpte 1068	0,00 euro
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE: EXCEDENT 2016 (recettes – dépenses)</b>	<b>34 380.91 euros</b>
<b>EXCEDENT AU 31/12/2016</b>	<b>136 602.95 euros</b>
Affectation obligatoire	
<input type="checkbox"/> A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
<input type="checkbox"/> à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	0,00 euro
Solde disponible affecté comme suit	
<input type="checkbox"/> Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) (en 2017)	41 800,00 euros
<input type="checkbox"/> Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (en 2017) (compte 002)	94 802.95 euros

### \* Vote du budget primitif 2017 - assainissement

Le Conseil Municipal procède à l'examen du budget primitif 2017 qui s'équilibre comme suit :

- Section d'exploitation 258 805 € en dépenses et en recettes
- Section d'investissement 2 015 996 € en dépenses et en recettes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vote le budget primitif 2016 par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

## 3°) BUDGET COMMUNAL

### \* Approbation des comptes administratif et de gestion

#### - Délibération sur le Compte Administratif 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BRION délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Gérard DELILLE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		171 480.14		166 832.03		338 312.17
Opérations de l'exercice	1 397 147.11	1 651 365.70	236 675.46	201 291.52	1633822.57	1 852 657.22
<b>Totaux</b>	<b>1 397 147.11</b>	<b>1 822 845.84</b>	<b>236 675.46</b>	<b>368123.55</b>	<b>1633822.57</b>	<b>2 190 969.39</b>
Résultat de clôture en euros		<b>425 698.73</b>		<b>131 448.09</b>		<b>557 146.82</b>

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## - Délibération sur le Compte de Gestion 2016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence Monsieur Gérard DELILLE, Maire ; après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;
  - après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
  - considérant que les opérations paraissent régulières et justifiées ;
- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;

## - Délibération pour affectation du résultat d'exploitation

Le Conseil Municipal

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016
- constatant que le compte administratif fait apparaître :
  - un excédent 425 698.73 €
- Considérant les états de dépenses engagées et de recettes à recevoir,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	0,00 euro
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) (cpte 002 en 2015)	171 480.14 euros
Virement à la section d'investissement 2016 cpte 1068	0,00 euro
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE: EXCEDENT 2016 (recettes – dépenses)</b>	<b>254 218.59 euros</b>
<b>EXCEDENT AU 31/12/2016</b>	<b>425 698.73 euros</b>
Affectation obligatoire	
<input type="checkbox"/> A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
<input type="checkbox"/> à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	0,00 euro
Solde disponible affecté comme suit	
<input type="checkbox"/> Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) (en 2017)	194 852.00 euros
<input type="checkbox"/> Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (en 2017) (compte 002)	230 846.73 euros

## **\* Vote du budget primitif**

Le Conseil Municipal procède à l'examen du budget primitif 2017 qui s'équilibre comme suit:

- Section d'exploitation 1 721 797 € en dépenses et en recettes
  - Section d'investissement 1366 680 € en dépenses et en recettes
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vote le budget primitif 2017 par 15 voix pour, 4 voix contre (Mesdames MINIER et GABUET, Messieurs FROGER et CAMUS).

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable sur la répartition des subventions communales 2017.

#### 4°) VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS 2017

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance des états n° 1259
- après avoir entendu les explications du maire,
- après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter à la majorité de 15 voix pour, 4 voix contre (Mesdames MINIER et GABUET, Messieurs FROGER et CAMUS).les taux des taxes directes locales comme suit :

Taxe d'habitation	16.10%
Taxe foncière (bâti)	24.00%
Foncier non bâti	64.62%

#### 5°) ASSAINISSEMENT Travaux de raccordement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de raccordement à l'assainissement étaient assurés par le Syndicat des Eaux de Charbuy Fleury.

Considérant la dissolution du Syndicat au 31/12/2016 ;

Considérant que l'agent mis à disposition pour l'entretien des installations est présent 1 jour par semaine ;

Le Maire propose :

- Que la prestation soit assurée par une entreprise de travaux publics pour le compte de la commune.
- Que le montant des travaux soit facturé au pétitionnaire

Le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.

**CHARGE** Monsieur le Maire de consulter des entreprises.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Il est décidé d'effectuer un appel d'offres pour une année de travaux reconductible sur 3 ans pour retenir une entreprise. Le service des marchés publics de la Communauté sera consulté pour établir les documents.

#### 6°) COMMUNAUTÉ DE L'AUXERROIS

- **Adoption des statuts de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois**

Monsieur FROGER fait remarquer que les articles cités par la Communauté pour les différentes délibérations à prendre ne sont pas en rapport avec l'objet des délibérations. Monsieur le Maire lui demande donc de lui adresser ses remarques par écrit afin d'en faire part au directeur de la Communauté de l'Auxerrois.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0719 du 16 décembre 2016 constatant la détermination du nombre et la répartition des sièges de délégués communautaires au sein de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois créée par l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016,

Vu la délibération n° 2017-012 du conseil communautaire en date du 16 février 2017 portant adoption des statuts de la Communauté de l'Auxerrois

Considérant qu'en application de la loi NOTRe et suite à la fusion entre la Communauté de l'Auxerrois et la Communauté de communes du Pays Coulangeois au 1er janvier 2017, il convient de mettre à jour les statuts communautaires.

Considérant que la Communauté de l'Auxerrois a notifié aux communes le 03 mars 2017 la délibération ainsi que le projet de statuts de la Communauté de l'Auxerrois (cf. modifications en rouge dans les statuts en annexe).

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter par 16 voix pour et 3 abstentions (Madame GABUET, Messieurs FROGER et CAMUS) les nouveaux statuts de la Communauté de l'Auxerrois annexés à la présente délibération.

- **PLUi**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment l'article 136 ;

Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment l'article 117 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-1 à L.153-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-41-3 III du et L.5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2015/0369 du 07 septembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Coulangeois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

Considérant que le transfert de la compétence a pour conséquence le dessaisissement de la commune en matière de « *plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* » ;

Considérant que le traitement local de l'urbanisme s'établit sur la bonne connaissance du territoire communal et est optimisé à cette échelle.

Il est exposé ce qu'il suit :

La loi ALUR, du 24 mars 2014, rend obligatoire le transfert de la compétence en matière de « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* », des communes aux Communautés de communes et d'agglomération. La loi prévoit que ce transfert de compétence doit être réalisé au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit le 27 mars 2017, sauf minorité de blocage.

La Communauté de Communes du Pays Coulangeois exerçait cette compétence sur l'ensemble de son territoire.



En cas de fusion de deux établissements publics de coopération intercommunale, l'article L5211-41-3 du CGCT dispose que « **Les compétences transférées par les communes aux établissements publics existants avant la fusion, à titre obligatoire, sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre.** ». Ainsi, puisque la CCPC exerçait sur son territoire la compétence « *PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », et que la CA ne l'exerçait pas, le nouvel établissement public issu de la fusion de ces EPCI est compétent en matière de « *PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

De cette compétence, il en découle qu'en application de l'article L.153-2 du Code de l'urbanisme, la Communauté d'agglomération a l'obligation d'engager « *une procédure d'élaboration ou de révision d'un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité de son territoire lorsqu'elle le décide et, au plus tard, lorsqu'elle révisé un des plans locaux d'urbanisme applicables dans son périmètre [...]*».

Cependant, la loi égalité et citoyenneté, introduisant l'article L153-3 du Code de l'urbanisme, prévoit une dérogation à l'élaboration du PLUi. En effet, par dérogation et pendant une période de cinq ans à compter de sa création, une Communauté d'agglomération issue d'une fusion entre un EPCI compétent en matière de « *plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale* » et un EPCI ne détenant pas cette compétence **peut prescrire la révision d'un PLU existant sans être obligé d'engager l'élaboration d'un PLUi couvrant l'ensemble de son périmètre.**

Ainsi, pendant cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de l'Auxerrois pourra poursuivre les procédures en cours et modifier les documents existants voire réviser un PLU, sans obligation d'élaborer un PLUi couvrant l'intégralité de son territoire.

Aussi est-il proposé au conseil Municipal :

- De s'opposer à l'élaboration d'un PLU intercommunal couvrant l'intégralité du territoire de la Communauté d'agglomération pendant les cinq ans de la période dérogatoire ;
- De demander à la Communauté d'agglomération de prendre acte de cette décision d'opposition.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire décide de

- s'opposer à l'élaboration d'un PLU intercommunal couvrant l'intégralité du territoire de la Communauté d'agglomération pendant les cinq ans de la période dérogatoire ;
  - demander à la Communauté d'agglomération de prendre acte de cette décision d'opposition.
- Opposition à l'unanimité. **Poursuite des procédures PLU engagées avant le 1er janvier 2017**

Monsieur le Maire précise que cette délibération ne concerne pas la commune puisque nous n'avons pas de dossier engagé avant la fusion de la Communauté de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois.

- **Compétence urbanisme : convention**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L5211-4-1, L.5211-41-3 III et L.5216-5,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°76-2017 du 23 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2017 approuvant les statuts de la Communauté de l'Auxerrois,

Vu les statuts de la Communauté de l'Auxerrois,

Il est exposé ce qu'il suit :

Compte tenu du temps et de l'ingénierie que requiert la mise en œuvre de la compétence « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* », l'organisation n'est pas mise en place le 1<sup>er</sup> janvier 2017. En effet, la Communauté ne dispose à ce jour ni des agents, ni des moyens nécessaires pour exercer cette compétence.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire, la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité.

Ainsi, il est prévu, dans un souci de bonne organisation des services, de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, de fixer par la convention présentée en annexe, la gestion de la compétence urbanisme entre la Commune et la Communauté de l'Auxerrois.

Aussi, sera-t-il proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention fixant les modalités de gestion de la compétence urbanisme entre la Commune et la Communauté de l'Auxerrois, pour une durée maximale d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion à intervenir avec la Communauté de l'Auxerrois pour l'exercice de la compétence « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et actes en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu les explications du Maire  
Décide

- D'approuver la convention fixant les modalités de gestion de la compétence urbanisme entre la Commune et la Communauté de l'Auxerrois, pour une durée maximale d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion à intervenir avec la Communauté de l'Auxerrois pour l'exercice de la compétence « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et actes en vue de l'exécution de la présente délibération.

- **Zone d'activités économiques : convention**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur FROGER fait remarquer qu'en page 2/4 de la convention 2<sup>ème</sup> paragraphe, il est noté que la Communauté de l'Auxerrois sera assistée d'un prestataire alors que la convention débute au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté

préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy.

Vu les statuts de la Communauté de l'Auxerrois,

Vu la délibération du conseil communautaire n°69-2017 du 23 mars 2017,

Il est exposé ce qui suit :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) prescrit de nouvelles compétences obligatoires pour les Communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dans ce cadre, la compétence « développement économique » est redéfinie par une suppression de la notion d' « intérêt communautaire ».

L'article L5216-5 modifié du CGCT dispose que : « *La Communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes : 1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; **création, aménagement, entretien et gestion** de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme... ».*

Par la délibération du conseil communautaire n°2017-012 du 16 février 2017, la Communauté de l'Auxerrois a adopté ses nouveaux statuts intégrant ces évolutions législatives.

Afin d'exercer la compétence développement économique, l'article L 5211-17 du CGCT dispose que : « *L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ».*

Par ailleurs, l'article L1321-1 du CGCT dispose que « *Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».*

Dès lors, afin de pouvoir mettre en application la loi NOTRe dans les meilleures conditions possibles, la Communauté de l'Auxerrois sera assistée d'un prestataire pour procéder au transfert des zones d'activités du territoire qui ne sont pas à ce jour d'intérêt communautaire (y compris pour les communes qui ont intégré son périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2017).

Cette procédure de transfert de biens devra aboutir au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Communauté de l'Auxerrois ne disposant ni des agents, ni du matériel nécessaire pour assurer l'entretien des zones d'activités (espaces verts, parkings, voiries internes, réseaux divers, etc. ), il est prévu, dans un souci de bonne organisation des services, de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, de confier leur entretien et leur gestion à la commune d'implantation de la zone.

Ainsi, sans être exhaustif, cet entretien portera notamment sur les aspects suivants :

- Entretien de la voirie (déneigement, propreté...),
- Entretien des réseaux eaux usées et eaux pluviales, eau potable et défense incendie,
- Entretien (remplacement des candélabres, luminaires...) et utilisation (consommation) du réseau d'éclairage public,
- Entretien des espaces verts (débroussaillage, engrais, tontes, enlèvement des branches mortes, des mauvaises herbes, fleurissement...),
- Installation et entretien de la signalisation de police, directionnelle, commerciale

- Installation et entretien de mobilier urbain,

Les dépenses d'entretien et de gestion seront assurées par les communes.

Les modalités d'entretien et de gestion de ces zones d'activités entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2017 sont définies dans le projet de convention joint en annexe.

Aussi, sera-t-il proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention type portant sur les modalités d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques de la Communauté entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2017,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion à intervenir avec la Communauté de l'Auxerrois pour l'exercice de la compétence « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et actes en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal

Décide par 15 voix pour, une voix contre (Monsieur FROGER) et 3 abstentions (Mesdames GABUET et MINIER, Monsieur CAMUS).

- d'approuver la convention type portant sur les modalités d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques de la Communauté entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2017,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion à intervenir avec la Communauté de l'Auxerrois pour l'exercice de la compétence « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et actes en vue de l'exécution de la présente délibération.

## **7°) POINT SUR LES TRAVAUX**

Le Maire annonce les travaux effectués par les agents communaux :

- Plantations au Jardin du Souvenir
- Rebouchage de trous
- Pose de buses
- Tonte, entretien, et plantations

A prévoir :

- Aménagement du gymnase avec pose de meubles.
- Au château du Rosaire : pose d'un tourniquet

## **8°) COMMUNICATIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire informe ses collègues :

- Qu'il a reçu des demandes de dérogation pour des élèves de CP et deux d'entre elles ont été refusées en raison de l'effectif de 31 enfants dans ce niveau.
- Qu'il a reçu une demande de subvention d'une association sportive du lycée Jacques Amyot d'Auxerre et souligne qu'une telle demande ne relève pas des compétences de la commune.

## **9°) QUESTIONS DIVERSES**

### **Dominique BRIET**

Annonce la parution du prochain Commun'actions pour début mai et la fête de la Saint Médard le samedi 17 juin.

### **Jean-Pierre BRION**

- Va demander à un géomètre la division de terrains à Ponceau afin de pouvoir mener le projet assainissement.
- Concernant l'assainissement aux Courlis, il indique qu'il faudra prendre une délibération pour fixer le prix de vente d'une parcelle ; il ajoute qu'il va solliciter un administré pour couper le bois sur cette parcelle.
- Précise que les servitudes de passage seront signées.

### **Marlène BONFANTI**

- Fait part au conseil d'une réunion de préparation le 3 mai à 20h00 pour la fête de la Saint Médard le 17 juin.
- Demande la pose d'un grillage de protection devant les dispositifs de sécurité du gymnase (trappe de désenfumage, extincteurs) et devant l'horloge. Ce point sera vu par la commission sécurité.

### **Ludovic GATOILLAT**

- A fait parvenir le tableau de tenue des bureaux de vote pour les élections présidentielles.
- Rappelle les horaires d'ouverture des bureaux : 8h-19h. Il est demandé aux assesseurs et présidents de bureaux, de service le matin, d'être présents dès 7h30.
- Informe le conseil qu'un exercice d'alerte incendie effectué à l'école maternelle le lundi 3 avril, s'est bien déroulé.
- Fait part de l'installation du journal électronique d'information vers le foyer, sur batterie en attendant le branchement sur secteur par un électricien. Il demande si le journal peut être baissé d'une hauteur.

### **André TRUFFAUT**

- Demande où en est le déplacement de l'abribus rue des Prés Verts

### **Christiane TAPIN**

- Signale qu'à l'intersection de la rue de la Croix des 7 voies et de la rue des Vignes Blanches, il est difficile de tourner lorsque des véhicules sont stationnés devant le maraîcher. Cette question déjà soulevée n'a pas encore trouvé de solution.
- Signale aussi le stationnement régulier d'une voiture devant une propriété de la rue du Rosaire.

### **Sylvain GUEDRA**

- Informe le conseil que le projet d'extension du local des associations n'a pas avancé et demande si la commune peut reprendre en charge ce projet.  
M. RACOT se chargera d'effectuer une étude.

### **Christine GABUET**

- Déploire le vol de fleurs dans le cimetière.
- Le Maire envisage l'installation de caméras de surveillance.

### **Jean-Pierre BRION**

- Demande l'achat par la commune de panneaux de rue pour le chemin des Petits Fossés.

La séance est levée à 23 heures 35.